



État des installations électriques dans les immeubles à usage d'habitation pour la vente

Les installations électriques anciennes ou défectueuses sont à l'origine de nombreux accidents : incendies, électrisations, électrocutions...

À SAVOIR

La validité de ce diagnostic est de **3 ans**.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de la Construction et de l'Habitation : art. L 134-7 et R 134-10 à R 134-12
- Arrêté du 10 août 2015
- Arrêtés du 8 juillet 2008
- Norme FD C16-600

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Diagnostics obligatoires pour la vente (amiante, plomb, DPE, gaz, termites...)

 **VOTRE AGENCE**

DOMAINE D'APPLICATION

Tout propriétaire d'immeuble bâti comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de 15 ans doit produire au plus tard à la date de promesse de vente ou d'achat, un constat précisant l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leur dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

OBJECTIF DE LA MISSION

Identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et prévenir les risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

MISSION PROPOSÉE

Cette mission doit être réalisée par un diagnostiqueur ayant obtenu un certificat de compétences délivré par un organisme accrédité par le COFRAC.

Le diagnostiqueur vérifie, au regard des exigences de sécurité, l'existence et les caractéristiques :

- D'un appareil général de commande et de protection, et de son accessibilité,
- D'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique,
- D'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit,
- D'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

Le diagnostiqueur identifie :

- Les matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension,
- Les conducteurs non protégés mécaniquement.

En cas d'anomalie, le diagnostiqueur les localisera et les signalera au donneur d'ordre ou à son représentant.

Par ailleurs, il apportera des informations générales sur leur traitement, l'alertera sur la nature des risques encourus et rappellera les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter.